

Direction	Direction de l'Offre des Soins
Date	13 juin 2016
Objet	RAPPEL PROCEDURE DE GESTION DES ADMISSIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT
<i>Rédigé par</i>	<i>Christine Morisse, coordonnateur régional soins psychiatriques sans consentement</i>
<i>Validé par</i>	
<i>Date de diffusion</i>	<i>Juin 2016</i>
<i>Référence</i>	<i>loi du 5 juillet 2011 modifiée</i>
<i>Pièce(s) jointe(s)</i>	<i>Une plaquette de présentation de l'organisation normande relative aux soins psychiatriques sans consentement + une maquette de certificat médical (mesure préfectorale, une maquette d'avis/certificat médical (mesure municipale), une maquette de certificat médical « personne détenue »</i>

En complément de la plaquette « soins psychiatriques sans consentement sur décision des représentants de l'Etat en Normandie » présentant l'organisation mise en place par l'ARS de Normandie et les préfetures, en semaine et en astreinte (18h-8h30, week-ends et jours fériés), il est apparu utile de rappeler **les 3 principales voies d'entrées dans ces soins psychiatriques sans consentement** (municipale, préfectorale, carcérale) et leurs spécificités.

Trois maquettes d'avis ou de certificats médicaux sont ainsi mises à disposition des professionnels afin de faciliter la gestion de certaines situations en s'appuyant sur des supports permettant de sécuriser juridiquement les procédures suivantes :

- 1° admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat : procédure L.3213-1 du CSP,
- 2° mesures provisoires d'urgence prises par un maire : procédure L. 3213-2 du CSP (pour cette procédure le certificat médical ou l'avis médical devra être adressé au maire concerné qui motivera son arrêté municipal à l'appui de ces éléments médicaux. Ce dernier transmettra l'arrêté et l'avis ou le certificat médical, immédiatement à l'établissement de santé habilité à accueillir des patients sans consentement, et dans les 24 heures à l'ARS.
- 3° admission en soins psychiatriques d'un détenu atteint de troubles mentaux, procédure L. 3214-3 (en lien avec l'établissement pénitentiaire concerné)

Je vous demande de diffuser très largement ces documents et de les personnaliser, le cas échéant, avec vos entêtes et/ou tampons (documents word joints à cet effet).

Les agents de la Mission Régionale Soins Psychiatriques sans Consentement se tiennent à votre disposition pour toutes informations utiles dans l'application de ces mesures.

COORDONNEES REGIONALES UTILES :

<p style="text-align: center;">76/27</p> <p>Des coordonnées utiles</p> <p>Pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime</p>	<p>Heures ouvrables (8h30/18h) ARS site de Rouen <u>Mission soins psychiatriques sans consentement 76/27</u> 31, rue Malouet BP. : 2061 76040 ROUEN CEDEX Téléphone : de 8 h 30 à 18 h : 02.32.18.26.91 ou 02.32.18.31.71 ou 02.32.18.31.75 En priorité, mail : ars-normandie-dos-76-27-soins-psychiatriques@ars.sante.fr</p> <p>(à défaut : fax de 8 h 30 à 18 h : 02.32.18.26.60)</p> <p><u>18 h à 8 h 30, week-end et jours fériés :</u></p> <p><u>Prendre contact avec le standard de la préfecture de Rouen</u> (pour les demandes concernant l'Eure et la Seine-Maritime) qui réceptionnera toutes les pièces utiles à la procédure (certificat ou avis médical, arrêté municipal, PV de police le cas échéant) et transmettra, pour gestion, au cadre d'astreinte de l'ARS</p> <p>Tél. : 02.32.76.55.00 Fax : 02.32.76.54.53 Mail : pref-standard@seine-maritime.gouv.fr</p> <p>Pour les municipales, à noter qu'il n'est pas utile de contacter la préfecture pendant la nuit puisque le cadre d'astreinte de l'ARS ne pourra préparer l'arrêté préfectoral qu'à réception du certificat de 24 heures (l'arrêté provisoire et le certificat médical initial devront donc être transmis dès le matin suivant par fax ou messagerie selon la période)</p>
<p>76/27 - Etablissements de santé autorisés en psychiatrie qui assureront la prise en charge des personnes malades (établissement à déterminer selon le secteur concerné)</p>	<p><u>Centre Hospitalier du Rouvray</u> 4, rue Paul Eluard BP 45 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN Tél. : 02.32.95.12.34 (bureau des entrées) Fax : 02.32.95.11.51</p> <p><u>Hôpital Pierre Janet</u> 47, rue de Tourneville 76600 LE HAVRE Tél. : 02.32.73.39.71 (bureau des entrées) Fax : 02.32.73.47.00 et après 17 h : 02.32.73.39.48</p> <p><u>Centre Hospitalier de DIEPPE</u> Avenue Pasteur BP 219 76202 DIEPPE CEDEX Tél. : 02.32.14.76.76 (standard demander poste 6033) Fax : 02.32.14.74.12 + 02.32.14.76.51</p> <p><u>Centre Hospitalier de NAVARRE</u> 62, rue de Conches</p>

	<p>27022 EVREUX Tél. : 02.32.31.77.07 (bureau des entrées) Fax : 02.32.31.76.52</p>
<p>14</p> <p>Des coordonnées utiles</p> <p>Pour le département du Calvados</p>	<p>Heures ouvrables (8h30/18h) ARS site de Caen Mission soins psychiatriques sans consentement 14 Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4 Téléphone : de 8 h 30 à 18 h : 02.31.70.95.59. En priorité, mail : ars-normandie-dos-14-soins-psychiatriques@ars.sante.fr</p> <p>(à défaut : fax de 8 h 30 à 18 h : 02.31.70.95.70)</p> <p>18 h à 8 h 30, week-end et jours fériés :</p> <p>Prendre contact avec le standard de la préfecture de CAEN (pour les demandes concernant le Calvados, la Manche et l'Orne) qui réceptionnera toutes les pièces utiles à la procédure (certificat ou avis médical, arrêté municipal, PV de police le cas échéant) et transmettra, pour gestion, au cadre d'astreinte de l'ARS</p> <p>Tél. : 02.31.30.64.00 Fax : 02.31.30.67.81 Mail : pref-standard@calvados.gouv.fr</p> <p>Pour les municipales, il n'est pas utile de contacter la préfecture pendant la nuit puisque le cadre d'astreinte de l'ARS ne pourra préparer l'arrêté préfectoral qu'à réception du certificat de 24 heures (l'arrêté provisoire et le certificat médical initial devront donc être transmis dès le matin suivant par fax ou messagerie selon la période)</p>
<p>14 - Etablissements de santé autorisés en psychiatrie qui assureront la prise en charge des personnes malades (établissement à déterminer selon le secteur concerné)</p>	<p>Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) 15 ter rue Saint Ouen BP 223 14012 CAEN CEDEX Tél. : 02.31.30.50.50 porte 5246 (livre de la loi) Fax : 02.31.30.50.48</p> <p>Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Centre Esquirol Avenue de la Côte de Nacre CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9 Tél. : 02.31.06.50.62 (bureau des entrées) Fax : 02.31.06.49.55</p> <p>Centre Hospitalier de BAYEUX Route d'Argouges 14401 BAYEUX CEDEX Tél. : 02.31.51.51.47 (bureau des entrées) Fax : 02.31.51.54.60</p> <p>Centre Hospitalier de VIRE 4 rue Emile Desvaux 14504 VIRE Tél. : 02.31.67.47.71 (bureau des entrées)</p>

	Fax : 02.31.67.47.57
<p style="text-align: center;">50</p> <p>Des coordonnées utiles Pour le département de la Manche</p>	<p>Heures ouvrables (8h30/17h30) ARS site de SAINT-LO Mission soins psychiatriques sans consentement 50 Place de la préfecture BP. : 50431 50001 SAINT-LO CEDEX Téléphone : de 8 h 30 à 17 h 30 : 02.33.06.56.71 <u>En priorité, mail : ars-normandie-dos-50-soins-psychiatriques@ars.sante.fr</u></p> <p>(à défaut : fax de 8 h 30 à 17 h 30 : 02.33.06.56.12)</p> <p>18 h à 8 h 30, week-end et jours fériés :</p> <p>Prendre contact avec le standard de la préfecture de Caen (pour les demandes concernant la Manche) qui réceptionnera toutes les pièces utiles à la procédure (certificat ou avis médical, arrêté municipal, PV de police le cas échéant) et transmettra, pour gestion, au cadre d'astreinte de l'ARS</p> <p>Tél. : 02.31.30.64.00 Fax : 02.31.30.67.81 Mail : pref-standard@calvados.gouv.fr</p> <p>Pour les municipales, il n'est pas utile de contacter la préfecture pendant la nuit puisque le cadre d'astreinte de l'ARS ne pourra préparer l'arrêté préfectoral qu'à réception du certificat de 24 heures (l'arrêté provisoire et le certificat médical initial devront donc être transmis dès le matin suivant par fax ou messagerie selon la période)</p>
<p>50 - Etablissements de santé autorisés en psychiatrie qui assureront la prise en charge des personnes malades (établissement à déterminer selon le secteur concerné)</p>	<p><u>Centre Hospitalier Spécialisé de PICAUVILLE</u> Route de Saint-Sauveur 50360 PICAUVILLE Tél. : 02.33.21.84.21 (bureau des entrées) Fax : 02.33.21.84.16</p> <p><u>Centre Hospitalier Spécialisé de SAINT-LO</u> 65, rue de Baltimore 50001 SAINT-LO CEDEX Tél. : 02.33.77.77.44 (bureau des entrées) Fax : 02.33.77.77.91</p> <p><u>Centre Hospitalier de l'Estran</u> 7, chaussée de Villecherel 50170 PONTORSON Tél. : 02.33.60.73.18 (bureau des entrées) Fax : 02.33.60.73.22</p>
<p style="text-align: center;">61</p> <p>Des coordonnées utiles Pour le département de l'Orne</p>	<p>Heures ouvrables (8h30/18h00) ARS site d'ALENÇON Délégation Départementale de l'Orne Place Bonet BP. : 539 61016 ALENCON CEDEX Téléphone : de 8 h 30 à 17 h 30 : 02.33.80.83.36 ou 02.33.80.83.30</p> <p><u>En priorité, mail : ars-normandie-dos-61-soins-</u></p>

	<p>psychiatriques@ars.sante.fr</p> <p>(à défaut : fax de 8 h 30 à 18 h : 02.33.27.43.70)</p> <p>18 h à 8 h 30, week-end et jours fériés :</p> <p>Prendre contact avec le standard de la préfecture de Caen qui réceptionnera toutes les pièces utiles à la procédure (certificat ou avis médical, arrêté municipal, PV de police le cas échéant) et transmettra, pour gestion, au cadre d'astreinte de l'ARS</p> <p>Tél. : 02.31.30.64.00 Fax : 02.31.30.67.81 Mail : pref-standard@calvados.gouv.fr</p> <p>A noter qu'il n'est pas utile de contacter la préfecture pendant la nuit puisque le cadre d'astreinte de l'ARS ne pourra préparer l'arrêté préfectoral qu'à réception du certificat de 24 heures (l'arrêté provisoire et le certificat médical initial devront donc être transmis dès le matin suivant par fax ou messagerie selon la période)</p>
<p>61 - Etablissements de santé autorisés en psychiatrie qui assureront la prise en charge des personnes malades (établissement à déterminer selon le secteur concerné)</p>	<p>Centre Psychothérapique de l'Orne, sites d'ALENÇON et de L'AIGLE 31, rue Anne-Marie Javouhey BP 358 61014 ALENCON CEDEX Tél. : 02.33.80.71.14 (bureau des entrées) Après 17H : 02.33.80.71.00 Fax : 02.33.32.91.67 (bureau des entrées) Après 17H : 02.33.80.71.49</p> <p>Hôpital Jacques Monod rue Eugène Garnier 61104 FLERS CEDEX Tél. : 02.33.62.62.70 (secrétariat de psychiatrie) Après 17H : idem Fax : 02.33.62.62.85 Après 17 h : idem</p>

